

CAHIER DES CHARGES

EXPOSITIONS DE « PHOTOGRAPHES EN ASIE »

1 – Obligations du prestataire photographe

Le photographe s'engage à fournir :

- les tirages des photographies sélectionnées encadrés et prêts à être accrochés,

La réception des photographies se fait au minimum 15 jours avant le début de l'exposition.

Le transport des photographies aller et retour est pris en charge par le photographe.

- les textes suivants :
 - o présentation de l'exposition
 - o présentation du parcours artistique du photographe
 - o les textes destinés aux cartels d'accompagnement des photographies

Ces textes seront validés par le MAA et serviront de support de communication.

2 – Droits de propriété intellectuelle

Le photographe cède au MAA, à titre gratuit, ses droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale, relatifs aux photographies exposées, pour l'année durant laquelle se tient l'exposition.

Durant la période susvisée, le photographe autorise le MAA, à titre gracieux, et exclusivement pour ses besoins en communication, à reproduire et à diffuser sur tout support papier ou électronique, les images des photographies exposées.

3 – Don d'un tirage au MAA

Le photographe s'engage à faire don au MAA d'un des tirages photographiques exposés, afin de compléter sa collection photographique.

Une lettre de don indiquant la valeur de la photographie et signée du photographe, devra être adressée au conservateur du MAA, permettant au musée d'exposer ou de publier la photographie, avec le copyright du photographe, sans contrepartie financière ni fiscale.

4 – Obligations de la personne publique

Le Département s'engage à :

- réaliser la communication de l'événement,

Lors de l'ouverture de l'exposition, une rencontre avec le photographe sera organisée au musée au cours de laquelle il pourra présenter son travail au public et répondre à leurs questions.

Les frais de déplacement du photographe liés à cette rencontre ne sont pas pris en charge par le Département.

- assurer la réalisation matérielle des panneaux de présentation et des cartels nécessaires,
- assurer l'accrochage mural des photographies,
- prendre en charge l'assurance des photographies pour une valeur nette de 3000 €,

L'assurance prend effet à compter de la réception des photographies au musée jusqu'à la fin de l'exposition.

Le musée ne produit pas de catalogue de l'exposition.

Le musée par l'intermédiaire de sa boutique peut, en fonction de ses possibilités, passer commande à son fournisseur de publications déjà réalisées sur le travail du photographe.